Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251204-C_2025_108-DE

Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 Délibération n°C_2025_108

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à siège OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 21 novembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (33) :
STRICOT Gaëlle, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, HURTEBIZE Didier, GUIHARD Jean-François, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, COWET Vincent, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, BERTHET Michel, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (7) :
BLEHER Jean-Luc donne procuration à STRICOT Gaëlle, MOHAËR Céline donne procuration à LAUNAY Guénaël, FEUTELAIS Pierrick donne procuration à HOURMAND Sylvie, RODRIGUEZ Paul donne procuration à SOGORB-MOUTEL Annie, PIEL Mickaëlle donne procuration à HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre donne procuration à COWET Vincent, FABLET Jérôme donne procuration à GUEGAN Rozenn

Absents excusés (9) :
LELIEVRE Pierrick, GENOUEL Fabrice, MARTIN Michel, JEHANNIN Pascal, COLLEAUX David, BRAUD Maurice, ROCHER Jacques, BOULANGER Delphine, NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Economie - Vente à la société Mix Buffet - Parc d'activités du Val Coric Ouest - tranche 3

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire la délibération C2025-29 du 24 avril dernier concernant la vente d'un lot du parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer à la société Mix Buffet. Cette décision prévoyait la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, ce qui n'a pas été possible. Il convient donc de présenter à nouveau ce projet de vente au conseil communautaire.

Cette nouvelle décision permet en outre de modifier la surface ajustée du projet d'environ 21 122 m² selon le plan de bornage.

Il propose ainsi la vente d'un terrain à cette société, selon les modalités suivantes :

- Lot 1 du parc d'activités du Val Coric Ouest – tranche 3 d'environ 21 122 m² (avant bornage définitif) à extraire des parcelles YA 18, YA 165, YA 280 et YA 354, à Guer,
- au prix de 40 € HT/m² suite à l'avis des domaines du 13 novembre 2025 et conformément à la délibération B.2024-053 du 12 décembre 2024 fixant les tarifs des terrains sur les parcs d'activités communautaires.

En outre, le conseil communautaire avait proposé de garantir à la société Mix Buffet la disponibilité de la surface restante du lot 1 (environ 18 569 m²) et le prix de vente actuel sur les deux prochaines années, afin d'étaler la charge financière liée à cet investissement foncier.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VENTE à la société Mix Buffet, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, un terrain d'environ 21 122 m² à extraire des parcelles YA 18, YA 165, YA 280 et YA 354, à Guer, au prix de 40 € HT/m²,**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251204-C_2025_108-DE

- **LE FAIT DE CONDITIONNER cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les douze mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,**
- **LA RÉSERVATION de la surface restante du lot 1 (environ 18 569 m²) pendant deux ans à la société Mix Buffet, ainsi que le maintien du prix de vente actuel du terrain durant cette période,**
- **L'AUTORISATION du président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

